

COVID-19:

Soutien aux entreprises canadiennes

Nous savons que l'épidémie de COVID-19 représente une période difficile pour vous et votre entreprise. BDC est prête à soutenir les entrepreneurs comme vous en attendant que la situation se stabilise. Cette compilation des mesures de soutien aux entreprises des gouvernements fédéral et provinciaux met l'accent sur:

- ① Accès au capital et autres mesures de soutien des liquidités
- ② Éviter ou réduire au minimum les impacts des mises à pied
- ③ Mesures provinciales/territoriales
- ④ Ressources et renseignements supplémentaires

BDC a également mis à votre disposition des [outils de planification d'entreprise gratuits](#) qui peuvent vous aider à planifier vos prochaines étapes, à cerner de nouvelles possibilités, à atténuer les risques et à améliorer la résilience au sein de votre entreprise, afin que vous vous trouviez en bonne position au moment de la reprise.

Ces renseignements sont à jour en date du 8 septembre 2020 et sont mis à jour régulièrement. Les programmes et services décrits dans le présent document peuvent être modifiés. Pour obtenir les renseignements les plus à jour sur ces mesures de soutien, veuillez consulter régulièrement les liens en référence ainsi que les autres ressources Web à la fin du présent document.

① Accès au capital et autres mesures de soutien des liquidités

Programme	Description	Qui est admissible	Où présenter une demande/obtenir des renseignements à jour
Accès au capital			
Compte d'urgence pour les entreprises canadiennes	Le Compte d'urgence pour les entreprises canadiennes (CUEC) accorde des prêts sans intérêt jusqu'à concurrence de 40 000 \$ aux petites entreprises et aux organismes à but non lucratif, en vue de les aider à payer leurs coûts de fonctionnement pendant une période où leurs revenus ont été temporairement réduits. Ce programme est mis en œuvre par les institutions financières admissibles en collaboration avec Exportation et développement Canada (EDC). Le remboursement du solde du prêt au plus tard le 31 décembre 2022 entraînera une radiation de 25 % du prêt. La date limite pour soumettre une demande est le 31 octobre, 2020.	Les petites entreprises dont la masse salariale en 2019 se situe entre 20 000 \$ et 1,5 M\$. Les petites entreprises dont la masse salariale est inférieure à 20 000 \$ peuvent également être admissibles selon leur déclaration de revenus d'entreprise et leurs dépenses non reportables.	Communiquez avec votre institution financière principale pour présenter une demande. Pour de plus amples renseignements, visitez le site : https://ceba-cuec.ca/fr/
Programme de prêts conjoints de BDC	Entre 1M\$ et 12.5M\$ pour répondre aux besoins en matière de flux de trésorerie opérationnels; financés conjointement par BDC et votre institution financière principale. Disponible jusqu'en juin 2021.	Toutes les entreprises touchées par la COVID-19. Sujet aux critères de crédit de votre institution financière principale.	Communiquez avec votre institution financière principale pour présenter une demande. Pour de plus amples renseignements, visitez le site : https://www.bdc.ca/fr/pages/programme-prets-conjoints.aspx
Garantie – Programme de crédit aux entreprises (PCE) d'EDC	Cette garantie s'applique aux nouvelles marges de crédit d'exploitation ou aux nouveaux prêts à terme pour répondre aux besoins de trésorerie pendant la pandémie. EDC garantira 80 % de la somme que vous empruntez, jusqu'à concurrence d'un prêt total de 6,25 millions de dollars. Les frais d'EDC liés à la garantie seront reportés pour les six premiers mois. Disponible jusqu'en juin 2021.	Toutes les entreprises touchées par la COVID-19, y compris celles qui ne font pas d'exportation et qui réalisent des ventes au Canada. Sujet aux critères de crédit de votre institution financière principale.	Pour plus d'information et pour savoir si la Garantie – PCE d'EDC convient à vos besoins de liquidités, adressez-vous au directeur de comptes attiré de votre institution financière. Pour de plus amples renseignements, visitez le site : https://www.edc.ca/fr/solutions/fonds-roulement/garantie-pce.html

① Accès au capital et autres mesures de soutien des liquidités (suite)

Programme	Description	Qui est admissible	Où présenter une demande/obtenir des renseignements à jour
Programme de financement pour les moyennes entreprises de BDC	Prêts subordonnés allant de 12,5 millions de dollars à 60 millions de dollars pour les entreprises de taille moyenne qui sont particulièrement touchées par la pandémie de la COVID-19 et (ou) la baisse récente des prix du pétrole et du gaz. Ce programme vise à répondre aux besoins en matière de liquidité opérationnelle et de continuité des affaires et il est offert conjointement par BDC et votre institution financière principale. (Les programmes de financement pour les moyennes entreprises et le secteur du pétrole et du gaz ont été fusionnés pour faciliter la coordination et le traitement des demandes de prêt.) Disponible jusqu'en juin 2021.	Entreprises ayant des revenus annuels d'environ 100 à 500 millions de dollars, de n'importe quel secteur ou industrie, qui ont été touchées directement ou indirectement par la COVID-19 ou la récente baisse des prix du pétrole et du gaz.	Pour en savoir davantage : https://www.bdc.ca/fr/pages/programme-financement-moyennes-entreprises.aspx
EDC : Renforcer sa capacité financière afin de soutenir les sociétés canadiennes de pétrole et de gaz naturel	EDC renforcera sa capacité financière sur une période de 12 mois en vue de soutenir le secteur du pétrole et du gaz du Canada. Ce soutien aux entreprises sera offert par l'entremise de prêts, de cautionnements et d'assurance comptes clients d'EDC. Les entreprises qui souhaitent obtenir de l'aide sont invitées à communiquer avec leur institution financière. Disponible jusqu'en juin 2021.	Entreprises du secteur du pétrole et du gaz au Canada	https://www.edc.ca/fr/a-propos-de-nous/salle-de-presse/covid-19-soutien-petrole-gaz-naturel.html
Prêt de fonds de roulement de BDC	Prêts de fonds de roulement pouvant atteindre 2M\$ assortis de modalités de remboursement souples, comme des reports des remboursements du capital pour les entreprises admissibles et des taux réduits sur les nouveaux prêts admissibles.	Entreprises de toute taille	https://www.bdc.ca/fr/financement/prets-commerciaux/financement-fonds-de-roulement/pages/pre-t-fonds-de-roulement.aspx
Financement agricole Canada (FAC) a augmenté le crédit disponible pour les secteurs de l'agriculture, des pêcheries et de l'aquaculture	Une capacité de prêt supplémentaire de 5 milliards de dollars qui offre plus de souplesse aux agriculteurs et aux producteurs d'aliments qui éprouvent des problèmes de flux de trésorerie et aux transformateurs qui sont touchés par une diminution des ventes. Financement agricole Canada a également mis en place le report des remboursements du capital et des intérêts pour une période pouvant aller jusqu'à 6 mois pour les prêts existants ou le report des remboursements de capital pour une période pouvant aller jusqu'à 12 mois pour les prêts existants, ainsi qu'un accès à une marge de crédit supplémentaire pouvant aller jusqu'à 500 000 \$, garantie par une convention de sûreté générale ou par une hypothèque mobilière universelle (Québec seulement).	Producteurs d'aliments, agroentrepreneurs et transformateurs de produits alimentaires	https://www.fcc-fac.ca/fr/covid-19/program-details.html Communiquez avec votre bureau de FAC local ou appelez la service à la clientèle au 1-888-332-3301

① Accès au capital et autres mesures de soutien des liquidités (suite)

Programme	Description	Qui est admissible	Où présenter une demande/obtenir des renseignements à jour
Prêts à taux fixe de Financement agricole Canada	Prêts à taux fixe d'un montant maximal de 2,5 M\$, sans frais, assortis d'une option de paiement des intérêts seulement pendant 18 mois, sur une période d'amortissement de 10 ans. Ces fonds peuvent être utilisés pour le fonds de roulement et pour modifier la production en raison des répercussions de la COVID-19.	Producteurs d'aliments, agroentrepreneurs et transformateurs de produits alimentaires	Communiquez avec votre bureau local de FAC ou avec le Centre du service à la clientèle au 1 888 332-3301. https://www.fcc-fac.ca/fr/covid-19/program-details.html
Appui aux entreprises autochtones	Le gouvernement du Canada offre 306.8M\$ aux institutions financières autochtones pour accorder des prêts sans intérêt et des contributions non remboursables pour aider les entreprises autochtones qui ne peuvent pas accéder aux mesures de soutien gouvernementales existantes pour faire face à la COVID-19.	Entreprises autochtones	https://pm.gc.ca/fr/nouvelles/communiques/2020/O4/18/premier-ministre-annonce-soutien-aux-entreprises-autochtones https://nacca.ca/covid-19/ (en anglais)
Futurpreneur Canada	Le gouvernement injecte 20,1 millions de dollars par l'entremise de Futurpreneur Canada en vue de continuer d'offrir des prêts aux jeunes entrepreneurs.	Entrepreneurs âgés de 18 à 39 ans	https://www.futurpreneur.ca/fr/press-media/statement-futurpreneur-applauds-the-government-of-canadas-support-of-young-business-owners-impacted-by-covid-19/
Agences de développement régional – Fonds d'aide et de relance régionale (FARR)	Contributions remboursables, contributions à remboursement conditionnel et contributions non remboursables de différents montants provenant de diverses agences de développement régional, selon les besoins. Disponible jusqu'au 31 mars 2021 ou jusqu'à épuisement des fonds.	Les entreprises qui ne sont pas admissibles ou qui ont besoin d'un soutien en plus des autres programmes d'aide fédéraux. Les critères d'admissibilité varient selon la région.	Canada atlantique : https://www.canada.ca/fr/promotion-economique-canada-atlantique/campagnes/covid19/farr.html Québec : https://dec.canada.ca/fra/programmes/ceci/coronavirus-farr/index.html Sud de l'Ontario : http://www.feddevontario.gc.ca/eic/site/723.nsf/fra/h_02581.html?OpenDocument Nord de l'Ontario : http://fednor.gc.ca/eic/site/fednor-fednor.nsf/fra/h_fn04591.html Prairies et Colombie-Britannique : https://www.wd-deo.gc.ca/fra/20059.asp Territoires : Communiquez avec votre bureau de CanNor : https://www.cannor.gc.ca/fra/1589295515132/1589295564439

① Accès au capital et autres mesures de soutien des liquidités (suite)

Programme	Description	Qui est admissible	Où présenter une demande/obtenir des renseignements à jour
Société d'aide au développement des collectivités – FARR	Prêts jusqu'à 40 000 \$; si le solde du prêt est remboursé avant le 31 décembre 2022, 25 % du montant du prêt sera exonéré. Disponible jusqu'en juin 2021.	Entreprises qui n'ont pas accès au Compte d'urgence pour les entreprises canadiennes. Les critères d'admissibilité varient selon la région.	Communiquez avec la Société d'aide au développement des collectivités de votre région : https://communityfuturescanada.ca/fr/accueil/
Crédit d'urgence pour les grands employeurs (CUGE)	Le CUGE est un programme mis en place par le gouvernement du Canada pour fournir une aide à court terme sous forme de prêts à terme portant intérêt aux grands employeurs canadiens qui ont été touchés par l'épidémie de COVID-19. L'objectif du CUGE est de fournir un financement provisoire aux grands employeurs canadiens afin de les aider à préserver les emplois, à poursuivre leurs activités et leurs investissements jusqu'à ce qu'ils aient accès à un financement plus traditionnel sur le marché.	Les grands employeurs canadiens qui ont une incidence importante sur l'économie canadienne, dont les revenus annuels se chiffrent généralement à 300 millions de dollars ou plus et qui demandent un financement de 60 millions de dollars ou plus.	https://www.cdev.gc.ca/fr/information/
Autres mesures de soutien des liquidités			
Aide d'urgence du Canada pour le loyer commercial (AUCLC) destinée aux petites entreprise	Prêts-subventions pour propriétaires d'immeubles commerciaux admissibles pour couvrir 50 % du loyer mensuel payables par les petites entreprises qui éprouvent des difficultés financières. Les prêts accordés seront radiés si le propriétaire de l'immeuble hypothéqué accepte de réduire d'au moins 75 % le loyer des petites entreprises admissibles pour les mois correspondants dans le cadre d'un accord de remise de loyer comportant une clause de non-expulsion du locataire pour la durée de l'accord. La petite entreprise couvrirait le reste, soit jusqu'à 25 % du loyer.	Les petites entreprises qui paient moins de 50 000 \$ par mois en loyer et qui ont connu une baisse d'au moins 70 % de leurs revenus depuis le début de la pandémie de la COVID-19.	https://www.cmhc-schl.gc.ca/fr/finance-and-investing/covid19-cecra-small-business https://www.canada.ca/fr/ministere-finances/nouvelles/2020/09/le-gouvernement-annonce-le-prolongement-de-lallegement-du-loyer-des-petites-entreprises.html

② Éviter ou réduire au minimum les impacts des mises à pied

Programme	Description	Qui est admissible	Où présenter une demande/obtenir des renseignements à jour
Subvention salariale d'urgence du Canada	Subvention salariale pouvant atteindre 75 % pour les entreprises admissibles entre le 15 mars et le 19 décembre 2020. Une subvention complémentaire de 25 % sera versée aux employeurs les plus touchés par la pandémie. Consultez le site Web du programme pour obtenir des renseignements à jour sur les montants de subvention et les critères d'admissibilité.	Entreprises qui connaissent une perte de revenus	https://www.canada.ca/fr/agence-revenu/services/subvention/subvention-salariale-urgence.html
Subvention salariale temporaire de 10 %	Les petites entreprises qui ne sont pas admissibles à la Subvention salariale d'urgence du Canada peuvent recevoir la Subvention salariale temporaire de 10 %, qui couvre les salaires des employés jusqu'à concurrence de 1 375 \$ par employé et de 25 000 \$ par employeur pour la rémunération versée du 18 mars 2020 au 19 juin 2020. Les employeurs peuvent obtenir cette subvention immédiatement en retenant une partie de leur versement de retenues à la source d'impôt sur le revenu et peuvent profiter du programme de façon rétroactive.	Les sociétés privées sous contrôle canadien ayant moins de 15 M\$ de capital imposable	https://www.canada.ca/fr/agence-revenu/campagnes/mise-a-jour-covid-19/foire-aux-questions-subvention-salariale-temporaire-petites-entreprises.html
Programme de Travail partagé	Compensation salariale d'assurance-emploi pour les employés admissibles qui acceptent de réduire leurs heures de travail normale et de partager les tâches à accomplir pendant que leur employeur se rétablit.	Entreprises qui sont en affaires au Canada tout au long de l'année depuis au moins un an.	https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/services/travail-partage.html
Prestation canadienne d'urgence	Offre 500 \$ par semaine aux personnes qui ont perdu une partie ou la totalité de leur revenu en raison de la COVID-19. Les personnes peuvent demander la PCU pour un maximum de 28 semaines entre le 15 mars et le 26 septembre.	Les personnes résidant au Canada qui ont perdu un revenu d'emploi en raison de la COVID-19	https://www.canada.ca/fr/services/prestations/ae/pcusc-application.html
Emplois d'été Canada	Le gouvernement augmente la subvention salariale d'Emplois d'été Canada (ÉEC) à 100 % du salaire minimum provincial ou territorial pour 2020, en repoussant la date de fin de l'emploi au 28 février 2021. Cette décision permet aux employeurs d'adapter leurs projets et leurs activités professionnelles pour soutenir les services essentiels et d'embaucher du personnel à temps partiel.	Entreprises participant à Emplois d'été Canada 2020	https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/services/financement/emplois-ete-canada/flexibilite-employeurs.html
Prolongation de certains délais prévus par règlement donnés aux employeurs pour rappeler les employés mis à pied en raison de la COVID-19	La période avant que la mise à pied temporaire ne devienne permanente a été prolongée de six mois ou jusqu'au 30 décembre 2020.	Ce changement s'applique aux employés qui ne sont pas visés par une convention collective contenant des droits de rappel.	https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/nouvelles/2020/06/le-gouvernement-du-canada-prolonge-certains-delaits-prevus-par-reglement-donne-employeurs-pour-rappeler-les-employes-mis-a-pied-en-raison-de-la.html

③ Mesures provinciales/territoriales

Province / Territoire	Programme	Description	Qui est admissible	Où présenter une demande/obtenir des renseignements à jour
Alberta	Aide : Subventions de relance aux petites et moyennes entreprises	Des subventions équivalant à 15 % des revenus d'une entreprise avant la COVID-19, jusqu'à concurrence de 5 000 \$, à utiliser comme bon lui semble pour aider à compenser une partie des coûts de relance.	Les entreprises de l'Alberta qui ont reçu l'ordre de fermer ou de réduire leurs activités et qui ont connu une réduction de revenus d'au moins 50 % en avril ou en mai 2020 à la suite de la pandémie de COVID-19	https://www.alberta.ca/sme-relaunch-grant.aspx (en anglais)
	Accès au capital: Programme d'aide ATB Financial	Accès à du capital et reports des paiements de prêts, de marges de crédit et de cartes Mastercard	Petites entreprises	Appelez le membre de l'équipe ATB avec qui vous faites affaire ou envoyez-lui un courriel ou composez le 1 800 332-8383
	Reports : Primes de la Commission des accidents du travail	Les primes de la Commission des accidents du travail ont été reportées au début de 2021.	Entreprises de toute taille	https://www.alberta.ca/corporate-income-tax.aspx (en anglais)
	Reports : Impôts fonciers scolaire et municipal	L'impôt foncier scolaire est reporté au 30 septembre 2020. De plus, les municipalités sont encouragées à reporter leurs impôts fonciers selon une approche combinée avec le gouvernement provincial.	Les propriétaires d'immeubles non résidentiels qui paient des impôts fonciers scolaire	https://www.alberta.ca/education-property-tax.aspx (en anglais)
	Ressources : Business Link	Conseils, encadrement et renseignements gratuits sur les ressources et le soutien reliés à la COVID-19.	Petites entreprises	https://businesslink.ca/ (en anglais)

③ Mesures provinciales/territoriales (suite)

Province / Territoire	Programme	Description	Qui est admissible	Où présenter une demande/obtenir des renseignements à jour
Colombie-Britannique	Accès au capital: Programme pour les femmes entrepreneurs de Unity	Prêts allant jusqu'à 150 000 \$ pour les femmes entrepreneures, ainsi qu'un soutien fourni par le Women's Enterprise Centre	Les femmes entrepreneures	https://www.womensenterprise.ca/business-loans/vancity-unity-women-entrepreneurs-program/ (en anglais)
	Aide : Planification de reprise des activités après la COVID-19 du programme de planification agrocommerciale de la C.-B	Jusqu'à 5 000 \$ en services de planification des activités et d'encadrement par un conseiller d'affaires qualifié pour les particuliers et jusqu'à 20 000 \$ pour les groupes.	Les producteurs et transformateurs agricoles et de produits de la mer	https://www2.gov.bc.ca/gov/content/industry/agriculture-seafood/programs/agri-business-planning-program#Business-Recovery-Planning (en anglais)
	Aide : Prestation d'urgence de la Colombie-Britannique pour les travailleurs	Prestation ponctuelle non imposable de 1 000 \$ pour les travailleurs qui ne sont pas en mesure de travailler en raison de la pandémie de COVID-19.	Les Britanno-Colombiens admissibles à la Prestation canadienne d'urgence.	https://www2.gov.bc.ca/gov/content/safety/emergency-preparedness-response-recovery/covid-19-provincial-support/fr
	Aide : Impôt scolaire	Les taux d'imposition scolaires pour les propriétés commerciales sont réduits de 25 % en moyenne pour l'année civile 2020.	Les entreprises qui paient des impôts scolaires sur les propriétés commerciales	https://www2.gov.bc.ca/gov/content/taxes/property-taxes/annual-property-tax/school-tax (en anglais)
	Reports : Impôt	La date limite de production des déclarations de revenus et de paiement a été reportée au 30 septembre 2020 pour l'ISE, la TVP, les taxes municipales et régionales sur l'hébergement à court terme, la taxe sur le tabac, la taxe sur l'essence et la taxe sur le carbone.	Entreprises de toute taille	https://www2.gov.bc.ca/assets/gov/taxes/sales-taxes/publications/notice-2020-002-covid-19-sales-tax-changes.pdf (en anglais)

③ Mesures provinciales/territoriales (suite)

Province / Territoire	Programme	Description	Qui est admissible	Où présenter une demande/obtenir des renseignements à jour
Colombie-Britannique (suite)	Reports : Description des primes de WorkSafeBC	Les primes de WorkSafeBC sont reportées sans pénalité jusqu'au 20 octobre 2020.	Toutes les entreprises	https://www.worksafebc.com/en/about-us/news-events/announcements/2020/March/covid-19-situation-your-reporting-payment-deadline (en anglais)
	Ressources: Service de soutien en ligne pour les entreprises en lien avec la pandémie de COVID-19	Services de soutien gérés par Small Business BC afin d'offrir des renseignements aux entreprises pendant la pandémie de COVID-19. Small Business BC servira de point de contact unique pour les entreprises de toute la province qui souhaitent obtenir plus de renseignements sur les ressources offertes pendant la pandémie de COVID-19.	Toutes les entreprises	https://covid.smallbusinessbc.ca/hc/fr-ca
	Ressource : Programme de reprise rapide de l'économie numérique	Consultations individuelles et techniques gratuites pour les entreprises qui envisagent des initiatives de numérisation. (Offert uniquement aux entreprises de l'île de Vancouver)	Les petites et moyennes entreprises de l'île de Vancouver.	https://innovationisland.ca/der3/ (en anglais)
Île-du-Prince-Édouard	Accès au capital: Financement de fonds de roulement d'urgence	Prêt aux petites entreprises pouvant atteindre 100 k\$ à un taux d'intérêt fixe de 4%, avec un report des paiements du capital et des intérêts pour une période de 12 mois.	Entreprises de toute taille, sauf celles en démarrage	https://www.princeedwardisland.ca/fr/service/emergency-working-capital-financing (en anglais)
	Aide : Description du Fonds pour la large bande pour les entreprises	Subventions pouvant atteindre 50 % des coûts admissibles pour l'installation de l'infrastructure de services à large bande améliorés.	Projets d'infrastructure à large bande	https://www.princeedwardisland.ca/en/service/broadband-fund-businesses (en anglais)

③ Mesures provinciales/territoriales (suite)

Province / Territoire	Programme	Description	Qui est admissible	Où présenter une demande/obtenir des renseignements à jour
Manitoba	Allègement: Programme de protection des entreprises non admissibles du Manitoba	Prêt-subvention sans intérêt de 6 000 \$ pour les entreprises qui ne peuvent pas recevoir de soutien du gouvernement fédéral, comme la Subvention salariale d'urgence du Canada et le Compte d'urgence pour les entreprises canadiennes, pour faire face à la crise de la COVID-19.	Les entreprises qui ne sont pas admissibles aux mesures d'aide fédérales	https://manitoba.ca/covid19/business/mgpp.html (en anglais)
	Aide : Crédit de la Commission des accidents du travail	La Commission des accidents du travail du Manitoba appliquera un crédit de 20 % aux comptes des employeurs en fonction de leur contribution de 2019.	Les employeurs qui ont payé des primes de la Commission des accidents du travail en 2019.	https://www.wcb.mb.ca/workers-compensation-board-of-manitoba-returns-37-million-surplus-to-provide-financial-relief-to (en anglais)
	Report : Impôt et intérêts	Les déclarations de taxe sur les ventes au détail de moins de 10 000 \$ par mois d'avril à septembre sont reportées au 20 octobre 2020. De plus, la province n'imposera pas d'intérêts ni de pénalités avant le 1er octobre 2020 sur les paiements retardés pour les charges et les frais provinciaux, y compris ceux de Manitoba Hydro, de Centra Gas et de la Société d'assurance publique du Manitoba.	Petites et moyennes entreprises	https://manitoba.ca/covid19/business/index.fr.html#supports

③ Mesures provinciales/territoriales (suite)

Province / Territoire	Programme	Description	Qui est admissible	Où présenter une demande/obtenir des renseignements à jour
Nouveau-Brunswick	Accès au capital: Programme de fonds de roulement d'urgence pour les petites entreprises du Nouveau-Brunswick	Prêts de fonds de roulement pouvant atteindre 100 000 \$ aux petites entreprises touchées par la pandémie de COVID-19, à un taux d'intérêt de 4 %, et report des remboursements pour une période pouvant aller jusqu'à 6 mois pour les intérêts et jusqu'à 12 mois pour le capital. Les prêts sont financés par le gouvernement du Nouveau-Brunswick et administrés par l'Association des Corporations au bénéfice du développement communautaire (CBDC). Les demandeurs doivent avoir exploré leurs options avec leur institution financière principale et les programmes de soutien fédéraux.	Les petites entreprises employant de 1 à 49 employés dont le chiffre d'affaires était inférieur à 10 millions de dollars et qui étaient financièrement viables avant la crise de la COVID-19	https://www.cbdc.ca/fr/programme-de-fonds-de-roulement-durgence-pour-les-petites-entreprises-du-gnb
	Accès au capital : Prêts de fonds de roulement d'Opportunités Nouveau-Brunswick à l'intention des entreprises touchées par la COVID-19	Opportunités Nouveau-Brunswick offrira des prêts de fonds de roulement de 100 000 \$ à 1 M\$, à un taux d'intérêt de 4 %, et un report des remboursements pour une période pouvant aller jusqu'à 6 mois pour les intérêts et jusqu'à 12 mois pour le capital. Durée maximale de 5 ans. Les demandeurs doivent avoir exploré leurs options avec leur institution financière principale et les programmes de soutien fédéraux.	Entreprises privées en affaires depuis au moins 24 mois qui étaient financièrement viables avant la crise de la COVID-19.	https://onbcanda.ca/fr/prets-de-fonds-de-roulement-covid-19/
	Report : Paiement de l'impôt et des prêts et primes	Même si la date limite pour payer l'impôt foncier des entreprises demeure le 31 mai, les pénalités pour retard seront examinées et éventuellement annulées au cas par cas. Les remboursements du capital et des intérêts sur les prêts du gouvernement du Nouveau-Brunswick peuvent également être reportés au cas par cas.	Entreprises de toute taille	https://www2.gnb.ca/content/gnb/fr/gateways/Information_pour_les_entreprises/covid19.html

③ Mesures provinciales/territoriales (suite)

Province / Territoire	Programme	Description	Qui est admissible	Où présenter une demande/obtenir des renseignements à jour
Nouvelle-Écosse	Accès au capital: Programme de garanties de prêts aux petites entreprises	Programme de garanties de prêts aux petites entreprises, offert par les coopératives de crédit de la N.-É., pour faciliter l'accès au crédit aux entreprises, jusqu'à 500 k\$.	Petites entreprises	http://www.novascotia.coop/programs/small-business-loan-guarantee-program/ (en anglais) https://novascotia.ca/news/release/?id=20200320003 (en anglais)
	Ressources : Centre virtuel de soutien aux entreprises	Le centre virtuel offrira de la formation et des conseils aux petites entreprises.	Les petites et moyennes entreprises, les entreprises à vocation sociale et les organismes à but non lucratif	https://www.nsc.ca/sites/covid19-business-support/ (en anglais)
Nunavut	Allègement: Programme de soutien aux petites entreprises	Les entreprises admissibles peuvent présenter une demande allant jusqu'à 5 k\$ sous forme de contribution non remboursable.	Travailleurs autonomes résidents du Nunavut et les entreprises détenues majoritairement par des résidents du Nunavut	https://gov.nu.ca/fr/developpement-economique-et-des-transport/news/covid-19-mise-jour-du-ministere-du-developpement

③ Mesures provinciales/territoriales (suite)

Province / Territoire	Programme	Description	Qui est admissible	Où présenter une demande/obtenir des renseignements à jour
Ontario	Accéder au crédit : Soutien aux entreprises détenues par des Autochtones	Prêts pouvant atteindre 50 000 \$ pour les entreprises appartenant à des Autochtones qui n'ont pas accès ou qui ne sont pas admissibles aux mesures de soutien fédérales et provinciales existantes. Jusqu'à 50 % du prêt prendra la forme d'une subvention non remboursable. Offert par les IFA.	Les entreprises détenues par des Autochtones	https://news.ontario.ca/mirr/fr/2020/06/ontario-soutient-les-entreprises-autochtones-pendant-la-covid-19.html
	Aide : Paiements d'électricité	Pour les clients résidentiels, les exploitations agricoles et les petites entreprises, l'Ontario fixe le tarif d'électricité selon l'heure de consommation à 12,8 cents par kilowattheure du 1er juin au 31 octobre.	Entreprises de toute taille	https://budget.ontario.ca/fr/2020/marchupdate/annex.html#section-1
	Aide : Exonération de l'impôt-santé des employeurs	La province augmentera temporairement l'exonération de l'impôt-santé des employeurs (ISE) pour 2020 de 490 000 \$ à 1 million de dollars. Grâce à ce plan, plus de 90 % des employeurs du secteur privé ne devraient pas payer l'ISE en 2020.	Tous les employeurs	https://budget.ontario.ca/fr/2020/marchupdate/action-plan.html#section-3
	Règlements : Demande de changement temporaire	Afin d'éliminer les obstacles et de simplifier ses interventions, et ainsi d'optimiser sa réponse à la pandémie de COVID-19 et de mieux s'adapter à la situation, l'Ontario a mis en œuvre plusieurs règles et règlements temporaires. Si un règlement ou une politique vous empêche de contribuer ou complique vos opérations durant la pandémie, vous pouvez demander sa modification temporaire pour : aider le système de santé à répondre aux besoins et à intervenir face à la situation d'urgence; aider les entreprises à acquérir de l'équipement ou à faire le virage vers la fabrication de biens et de produits essentiels ou médicaux; faciliter le télétravail ou la transition vers un fonctionnement non traditionnel pour aider les entreprises déstabilisées par la situation.	Travailleurs et entreprises exerçant leurs activités en Ontario	https://www.ontario.ca/fr/page/travailleurs-premiere-ligne-entreprise-aidez-nous-vous-aider-durant-la-pandemie-covid-19

③ Mesures provinciales/territoriales (suite)

Province / Territoire	Programme	Description	Qui est admissible	Où présenter une demande/ obtenir des renseignements à jour
Québec	Allègement: Programme incitatif pour la rétention des travailleurs essentiels	Les travailleurs essentiels qui gagnent un salaire brut de 550 \$ ou moins par semaine peuvent demander un avantage imposable de 400 \$ par mois pour combler la différence entre la Prestation canadienne d'urgence et leur salaire.	Travailleurs essentiels	https://www.revenuquebec.ca/services-en-ligne/services-en-ligne/services-en-ligne/demander-les-prestations-du-programme-incitatif-pour-la-retention-des-travailleurs-essentiels/
	Allègement: Programme actions concertées pour le maintien en emploi (PACME)	Soutien direct pour couvrir le coût de la formation des employés et des services-conseils en gestion pour les entreprises touchées par la pandémie de COVID-19. Les salaires des employés en formation peuvent également être couverts jusqu'à 25 \$ l'heure. Les dépenses liées à la formation et aux services-conseils inférieures à 100 000 \$ peuvent être couvertes à un taux de 100 %, tandis que les dépenses de 100 000 \$ à 500 000 \$ peuvent être couvertes à un taux de 50 %.	Les employeurs qui ont été touchés par la pandémie de COVID-19, y compris ceux qui ont vu une augmentation ou une diversification des activités.	https://www.quebec.ca/entreprises-et-travailleurs-autonomes/programme-actions-concertees-pour-le-maintien-en-emploi-pacme-covid-19/
	Accès au capital: Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (COVID-19)	On offre des prêts ou des garanties allant jusqu'à 50 k\$, administrés par les MRC ou l'organisme responsable de la gestion du Fonds local d'investissement (FLI).	Toutes les entreprises pouvant démontrer l'effet de la COVID-19 sur leurs activités	https://www.quebec.ca/entreprises-et-travailleurs-autonomes/aide-urgence-pme-covid-19/
	Accès au capital: Programme d'action temporaire concertée pour les entreprises (PACTE) d'Investissement Québec	On offre des garanties de prêts ou des prêts de fonds de roulement d'au moins 50 k\$.	Toutes les entreprises, à quelques exceptions près	https://www.investquebec.com/quebec/fr/produits-financiers/toutes-nos-solutions/programme-daction-concertee-temporaire-pour-les-entreprises-pacte.html
	Accès au capital: Enveloppe de la Caisse de dépôt et placement du Québec pour faire face à la COVID-19	Prêts de fonds de roulement commerciaux d'au moins 5 millions de dollars pour les entreprises québécoises	Toutes les entreprises	https://www.cdpq.com/fr/formulaire-covid-19
	Ressources : Programmes gouvernementaux de soutien financier aux entreprises (COVID-19)	Outil en ligne permettant de déterminer le type d'aide qui pourrait être adapté à votre situation	Toutes les entreprises	https://www.quebec.ca/entreprises-et-travailleurs-autonomes/programmes-gouvernementaux-soutien-entreprises-covid19/

③ Mesures provinciales/territoriales (suite)

Province / Territoire	Programme	Description	Qui est admissible	Où présenter une demande/ obtenir des renseignements à jour
Saskatchewan	Report: Services publics	Les paiements de factures de services publics peuvent être reportés de six mois sur tous les services publics provinciaux, jusqu'au 30 septembre 2020.	Entreprises de toute taille	https://www.saskatchewan.ca/government/health-care-administration-and-provider-resources/treatment-procedures-and-guidelines/emerging-public-health-issues/2019-novel-coronavirus/covid-19-information-for-businesses-and-workers/support-for-businesses (en anglais)
Terre-Neuve-et-Labrador	Allègement: Indemnisation aux employeurs pour les travailleurs en isolement volontaire	Le programme remboursera les employeurs du secteur privé pour le maintien de la rémunération couvrant la période pendant laquelle les employés sont tenus de s'isoler après leur retour dans la province en raison des restrictions de voyage récemment annoncées et liées à la COVID-19. Cette mesure s'applique aussi aux travailleurs autonomes. Les employeurs peuvent recevoir un maximum de 500 \$ par semaine pour chaque employé, et un maximum combiné de 1 000 \$ par semaine pour chaque employé si du financement provincial et fédéral est reçu.	Les entreprises qui reçoivent la Subvention salariale d'urgence du Canada dont les employés étaient tenus de s'isoler à leur retour à Terre-Neuve, à la suite d'un voyage international ou interprovincial, et qui, pour cette raison, n'étaient pas en mesure de travailler.	https://www.gov.nl.ca/fin/employer-compensation-for-workers-in-self-isolation-due-to-covid-19-travel-restrictions/ (en anglais)
	Allègement : Frais	La Newfoundland and Labrador Liquor Corporation annulera les frais de permis d'alcool pour l'exercice 2020-2021. La NLC annule aussi temporairement les frais de service d'entreposage pour les microbrasseurs dont la production annuelle est de 1 000 hectolitres ou moins et qui utilisent le réseau de distribution de la NLC.	Les détenteurs de permis d'alcool et les microbrasseurs.	https://www.gov.nl.ca/releases/2020/fin/0501n02/ (en anglais)
	Reports : Prêts	Un report de six mois des remboursements des prêts est possible, dans le cadre du fonds d'investissement pour les entreprises de la Innovation and Business Investment Corporation. Les paiements d'avril à septembre inclusivement seront reportés.	Les bénéficiaires de prêts du Business Investment Fund de la Innovation and Business Investment Corporation.	https://www.gov.nl.ca/releases/2020/tcii/0506n03/

③ Mesures provinciales/territoriales (suite)

Province / Territoire	Programme	Description	Qui est admissible	Où présenter une demande/ obtenir des renseignements à jour
Territoires du Nord-Ouest	Accès au capital: Soutien aux entreprises ténaises durant la pandémie de COVID-19 – Société d'investissement et de développement des T. N.-O.	Des prêts d'un montant maximal de 25 000 \$ (ou plus, si les besoins sont clairement établis), assortis d'un taux d'intérêt de 1,75 %, sont offerts. Les prêts seront amortis sur une période maximale de cinq ans, avec possibilité de report de paiement de trois mois, sur demande. Les remboursements de capital sur les prêts existants peuvent être reportés pour une période maximale de trois mois.	Entreprises de toute taille	https://www.bdic.ca/fr/
	Programme d'appui aux entrepreneurs et au développement économique (PAEDE)	Jusqu'à 25 000 \$ par année sont disponibles pour aider les entrepreneurs et les petites entreprises à obtenir du financement de démarrage, à acquérir des immobilisations, à développer des marchés et des produits, du soutien opérationnel ou du soutien cinématographique.	Toutes les entreprises des TNO.	https://www.iti.gov.nt.ca/fr/services/programme-d%E2%80%99appui-aux-entrepreneurs-et-au-d%C3%A9veloppement-%C3%A9conomique
Yukon	Allègement : Subventions pour les dépenses liées à l'annulation d'activités	Le gouvernement du Yukon établit un programme de subventions fondé sur des critères qui couvrirait certaines dépenses liées à l'annulation d'activités en raison de la COVID-19. Les critères seront axés sur les pertes liées aux biens périssables et à l'annulation de l'hébergement et de services.	Entreprises qui ont dû annuler des activités	https://yukon.ca/fr/news/covid-19-des-mesures-economiques-pour-soutenir-les-entreprises-et-les-travailleurs
	Report : Frais et primes	Le gouvernement du Yukon annulera, remboursera ou reportera la collecte des taxes, comme la taxe d'atterrissage. Le versement des cotisations à la CSST est reporté, et les pénalités et les intérêts qui y sont associés seront annulés. Toutes les cotisations versées par anticipation seront remboursées.	Entreprises de toute taille	https://yukon.ca/fr/news/covid-19-des-mesures-economiques-pour-soutenir-les-entreprises-et-les-travailleurs

Ressources et renseignements supplémentaires

National	Portail du gouvernement du Canada sur la COVID-19	https://www.canada.ca/fr/sante-publique/services/maladies/2019-nouveau-coronavirus.html
	Plan d'intervention économique du gouvernement du Canada	https://www.canada.ca/fr/ministere-finances/plan-intervention-economique.html
	Service d'aide à la résilience des entreprises - service d'assistance téléphonique pour les conseils en matière de planification financière	1-866-989-1080, sept jours par semaine, de 8 h à 20 h (heure de l'Est)
	Trouver de l'aide financière pour les entreprises	https://innovation.ised-isde.canada.ca/s/?language=fr
	Trouver de l'aide financière pour les individus	https://covid-prestations.alpha.canada.ca/fr/debut
	Espace mieux-être Canada : Soutien en matière de santé mentale et de consommation de substances	https://ca.portal.gs/?lang=fr-ca

Ressources et renseignements supplémentaires (suite)

Provincial / Territorial	Alberta	https://www.alberta.ca/covid-19-support-for-employers.aspx (en anglais)
	Colombie-Britannique	https://www2.gov.bc.ca/gov/content/safety/emergency-preparedness-response-recovery/covid-19-provincial-support/fr
	Île-du-Prince-Édouard	https://www.princeedwardisland.ca/fr/sujet/information-pour-les-entreprises
	Manitoba	https://manitoba.ca/covid19/business/index.fr.html
	Nouveau-Brunswick	https://www2.gnb.ca/content/gnb/fr/gateways/Information_pour_les_entreprises/covid19.html
	Nouvelle-Écosse	https://novascotia.ca/coronavirus/support/fr/#support-for-business
	Nunavut	https://gov.nu.ca/fr/sante/information/covid-19-nouveau-coronavirus
	Ontario	https://www.ontario.ca/fr/page/covid-19-soutien-aux-entreprises
	Québec	https://www.quebec.ca/sante/problemes-de-sante/a-z/coronavirus-2019/aide-financiere-covid19/
	Saskatchewan	https://www.saskatchewan.ca/government/health-care-administration-and-provider-resources/treatment-procedures-and-guidelines/emerging-public-health-issues/2019-novel-coronavirus/covid-19-information-for-businesses-and-workers/support-for-businesses (en anglais)
	Terre-Neuve-et-Labrador	https://www.gov.nl.ca/covid-19/fr/ressources/
	Territoires du Nord-Ouest	https://www.gov.nl.ca/covid-19/francais/
Yukon	https://yukon.ca/fr/your-government/find-out-what-government-doing/support-yukon-businesses	